

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents excusés : 5

Membres ayant donné procuration : 5

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SAND Gilbert, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

Etaient absents ayant donné procuration :

DANGELSER Aimé donnant procuration à KOPP Audrey, EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, FISCHBACH Jean-Marc donnant procuration à DOEPPEN Hans, KERN Viviane donnant procuration à OBERLE Carine, SCHMITT Claude donnant procuration à Béatrice LORENTZ,

Etaient absents excusés : DORSCHNER Christian, ESTEVES Christine, HITTINGER Denis, HOLZSCHERER Daniel, ROBITZER Georges

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :



Le Président :

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20241001-982268-DE

4- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation

M. Le Président informe l'assemblée qu'il a procédé au recrutement d'un ambassadeur du tri et de la prévention sur le grade d'adjoint technique en date du 1^{er} septembre 2024. Les nécessités de services du poste ont évolué vers un poste d'adjoint d'animation. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la création de ce poste.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-8 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes d'ambassadeur du tri et de la prévention :

1 - Participer à la stratégie de sensibilisation et concevoir des actions adaptées :

- proposer des outils pédagogiques, d'animation et de communication adaptés à chaque cible ;
- démarcher les différents acteurs du territoire (scolaires, associations, collectifs, groupes d'utilisateurs, etc.) selon la stratégie travaillée en collaboration avec l'équipe ;
- effectuer une veille sur les événements du territoire, où des actions de sensibilisation pourraient être menées ;
- travailler en collaboration avec l'équipe d'accueil pour détecter des besoins et intervenir auprès d'utilisateurs ou professionnels identifiés ;
- accompagner les associations, en lien avec Eco-Manifestations Alsace, dans leur gestion, prévention, réduction de leurs déchets ;
- planifier et assurer l'animation des actions ;
- participer à l'amélioration continue des actions et événements ;
- contribuer à la réalisation des objectifs du service.

2 - Animer et mettre en œuvre des actions de communication ciblées, participation à des manifestations :

- assurer la planification des actions de sensibilisation ;
- assurer l'animation des actions ;
- aller à la rencontre des utilisateurs et apporter une information proactive sur les gestes de tri ;
- informer tout type de publics (utilisateurs, professionnels, touristes, équipes de collecte, etc.) ;
- participer à certains ateliers de sensibilisation proposés du Rézo zéro déchet ;
- participer à des manifestations en lien avec la thématique des déchets ;
- effectuer des diagnostics d'événements ou de lieux (manifestations, entreprises, etc.) et proposer un accompagnement adapté ;
- animer des réunions publiques ;
- participer à la rédaction du rapport d'activité annuel.

3 - Activités ponctuelles et complémentaires :

- assurer le contrôle de qualité des bacs de tri avant le passage des véhicules de collecte (en matinée de 7h00 à 12h00, et/ou en après-midi) ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique des demandes des utilisateurs ;
- renseigner et orienter les utilisateurs, répondre à leurs questionnements sur l'adhésion et l'usage des services ;
- réaliser la dotation des bacs, des cartes d'accès en déchèterie, le suivi administratif et informatique des dossiers des utilisateurs ;
- contribuer à toutes autres missions en lien avec la bonne marche du service, en fonction des compétences et des besoins.

CONSIDÉRANT que cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-1° du code général de la fonction publique précité, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'ambassadeur du tri et de la prévention relevant de la catégorie hiérarchique C,

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

PRECISE que l'emploi permanent devant être créé est justifié par l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères définis par le concours du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

FIXE la rémunération, compte tenu que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique C, et eu égard aux fonctions occupées, à la qualification requise pour leur exercice, à la qualification détenue par l'agent ainsi qu'à son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Saverne, le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMER





REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20241001-982268-DE